Procès-verbal d'installation du Conseil communal du 04 décembre 2006

Ce jour quatre décembre de l'an deux mille six, à dix-sept heures, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal, remise le vingt-quatre novembre deux mille six à Mesdames et Messieurs DUCARME François, SCHEPERS Charles, DEBRUXELLES Annie, CHARLIER Marie-Rose, ALBESSART Philippe, POUCET Michel, HANON Philippe, DEMEULDRE Alex, LALMANT Alain, LEGROS Benoît, KNOPS Claude, GATELIER Jean-François, MICHAUX Sylvie, BERHIN Jocelyne, HUBERT Philippe, élus lors des élections communales du huit octobre deux mille six, dont l'élection a été validée le neuf novembre deux mille six par le Collège provincial de la province de Hainaut, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame Annie Debruxelles, bourgmestre sortante, réélue Conseillère communale.

Conformément à l'article L 1122-15 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation la Présidence du Conseil sera, avant l'adoption du pacte de majorité, assurée par la Bourgmestre sortante, réélue conseillère communale.

1. Notification de l'Arrêté de la Députation permanente du Hainaut validant les élections du 8 octobre 2006

Le secrétaire communal donne lecture à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial du 9 novembre 2006, validant les élections communales du 8 octobre 2006. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté constitue la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

2. Installation et vérification des pouvoirs des conseillers communaux

Le Conseil prend acte que Monsieur VERLY Gérard, conseiller communal élu, s'est désisté du mandat lui confié par lettre adressée au conseil communal par l'intermédiaire du secrétaire communal en date du 8 novembre 2006.

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les autres membres élus le 8 octobre 2006 :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité, d'âge et d'inscription au registre de population ;

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-2 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 dudit Code.

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs validés.

Afin de pouvoir prêter serment, Madame Annie Debruxelles, bourgmestre sortante et réélue Conseillère communale, cède la Présidence du Conseil à Madame Marie–Rose Charlier, Echevine sortante et réélue Conseillère communale.

Conformément à l'article L 1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidence du Conseil sera, avant l'adoption du pacte de majorité, assurée par la Bourgmestre sortante, réélue Conseillère communale.

Madame la Présidente Annie Debruxelles prête dès lors, entre les mains de Madame Marie-Rose Charlier, Echevine sortante réélue, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du

Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Désormais installée en qualité de Conseillère communale, Madame la Présidente invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement le serment, sur la base des anciennes règles du tableau de préséance :
Mesdames et Messieurs DUCARME François, SCHEPERS Charles, CHARLIER Marie-Rose, ALBESSART Philippe, POUCET Michel, HANON Philippe, DEMEULDRE Alex, LALMANT Alain, LEGROS Benoît, KNOPS Claude, GATELIER Jean-François, MICHAUX Sylvie, BERHIN Jocelyne.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

3. Communication de la lettre de désistement d'un Conseiller communal élu, installation et vérification des pouvoirs d'un conseiller communal suppléant.

- Vu la lettre du 8 novembre 2006 adressée au secrétaire communal par laquelle Monsieur Gérard VERLY, Conseiller communal élu titulaire, fait part qu'il se désiste du mandat lui confié ;
- Considérant que Monsieur Philippe HUBERT est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste N° 13 CLES à laquelle appartenait Monsieur Gérard VERLY ;
- Considérant qu'après vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié, il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ;

DECIDE de valider les pouvoirs de Monsieur HUBERT Philippe, de l'inviter à rejoindre immédiatement les bancs du Conseil et à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation Monsieur HUBERT Philippe prête le serment suivant : « je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » et est installé dans ses fonctions de membre du conseil communal.

4. Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux

Considérant que, dans l'attente que le tableau de préséance soit fixé définitivement par le règlement d'ordre intérieur conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il y a lieu dans un souci de continuité de dresser ce tableau selon les anciennes normes ;

Vu , par défaut, l'ancien article 17 de la NLC ;

ARRETE, comme suit, l'ordre de préséance des membres du Conseil communal :

	Nom	Prénom	Ancienneté	Voix
1	DUCARME	François	2/01/1977	619
2	SCHEPERS	Charles	6/01/1982	577
3	DEBRUXELLES	Annie	14/05/1995	1306
4	CHARLIER	Marie-Rose	14/05/1995	467
5	ALBESSART	Philippe	14/05/1995	403
6	POUCET	Michel	2/01/2001	1062
7	HANON	Philippe	2/01/2001	595
8	DEMEULDRE	Alex	2/01/2001	573
9	LALMANT	Alain	2/01/2001	463
10	LEGROS	Benoît	2/01/2001	448
11	KNOPS	Claude	2/01/2001	397
12	GATELIER	Jean-François	4/12/2006	864
13	MICHAUX	Sylvie	4/12/2006	464
14	BERHIN	Jocelyne	4/12/2006	433
15	HUBERT	Philippe	4/12/2006	364

5. Adoption d'un pacte de majorité

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe MIL, déposé entre les mains du Secrétaire communal en date du 30 octobre 2006, soit avant la date légale du 15 décembre 2006 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique qui y fait partie ;

- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président CPAS pressenti à savoir :

- **Bourgmestre : Jean-François GATELIER**
- **1er Echevin : François DUCARME**
- **2ème Echevin : Michel POUCET**
- **3ème Echevin : Philippe HANON**
- **Président du CPAS, pressenti : Magali SCHEPERS**

- est signé par l'ensemble des personnes y désignées, et par la majorité des membres du groupe politique MIL ;

Vu également le projet de pacte de majorité, signé par le groupe CLES déposé entre les mains du Secrétaire communal en date du 4 décembre 2006, soit avant la date légale du 15 décembre 2006 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique qui y fait partie ;

- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président CPAS pressenti à savoir :

- **Bourgmestre : Annie DEBRUXELLES**
- **1er Echevin : Alex DEMEULDRE**
- **2ème Echevin : Marie-Rose CHARLIER**
- **3ème Echevin : Benoît LEGROS**
- **Président du CPAS, pressenti : Chantal BOXHO**

- est signé par l'ensemble des personnes y désignées, et par la majorité des membres du groupe politique CLES ;

Par vote à haute voix, dans l'ordre de préséance adopté au point 4, les Conseillers sont invités à se prononcer pour l'un des deux pactes de majorité proposés :

Par 8 voix pour le pacte « Gatelier » contre 7 au pacte « Debruxelles »,
ADOPTE le pacte de majorité suivant :

- **Bourgmestre : Jean-François GATELIER**
- **1er Echevin : François DUCARME**
- **2ème Echevin : Michel POUCET**
- **3ème Echevin : Philippe HANON**
- **Président du CPAS, pressenti : Magali SCHEPERS**

6. Installation et prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité dans lequel le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, est Monsieur Jean-François GATELIER ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1115-2 dudit Code ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE les pouvoirs du Bourgmestre Jean-François GATELIER validés et Madame Annie DEBRUXELLES, Bourgmestre sortante, Présidente, invite l'intéressé à venir prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Bourgmestre Jean-françois GATELIER est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la Présidence de l'assemblée.

Vu le pacte de majorité adopté ce jour dans lequel les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les Echevins désignés par le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1115-2 dudit Code ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

DECLARE les pouvoirs des Echevins François DUCARME, Michel POUCET et Philippe HANON validés et Monsieur le Bourgmestre-président les invite à venir prêter le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 § 3 in fine du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

Messieurs DUCARME François, Michel POUCET et Philippe HANON, et sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

7. C.P.A.S. – Election de droit des Conseillers de l'Action Sociale présentés par les Groupes politiques.

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu l'article L1123-1 § 1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 8 octobre 2006 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :
- Groupe : MIL Sièges : 8
- Groupe : CLES Sièges : 7

Considérant que le calcul répartitionnel légal s'effectue de la manière suivante :

Groupe pol.	*Sièges CC*	*Sièges CAS*	*Calcul de base*	*Sièges*	*Suppléments*	*Total*

MIL	**8**	**9**	**9 / 15 x 8 = 4,8**	**4**	**1**	**5**
CLES	**7**		**9 / 15 x 7 = 4,2**	**4**	**0**	**4**

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

- Groupe : MIL Sièges : 5
- Groupe : CLES Sièges : 4

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MIL, en date du 23 novembre 2006, comprenant les noms suivants :
SCHEPERS Magali – MICHAUX Sylvie – BIENFAIT Dominique – DENIS Bernard – DUMOULIN Jacques -

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe CLES, en date du 22 novembre 2006, comprenant les noms suivants :
CHARLOTTEAUX André – VAN LAERE Jean-Claude – BOXHO Chantal – TENRET Huguette –

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

P R O C E D E à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale :

Pour le Groupe MIL : SCHEPERS Magali, MICHAUX Sylvie, BIENFAIT Dominique, DENIS Bernard, DUMOULIN Jacques ;

Pour le Groupe CLES : CHARLOTTEAUX André, VAN LAERE Jean-Claude, BOXHO Chantal, TENRET Huguette.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique des C.P.A.S.

8. Télévision locale « Télésambre » » : déclarations individuelles facultatives d'apparentement :

Considérant que la zone de couverture de la télévision locale reconnue par la Communauté Française « Télésambre », reprend l'ensemble du territoire de la Commune de Sivry-Rance ;

Vu le décret de la Communauté Française du 27/02/2003 sur la radiodiffusion, modifié par le décret du 22/12/2005 qui stipule notamment en son article 70 § 5 : « les administrateurs publics visés au deuxième alinéa du § 1 d'une télévision locale située en région de langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée.
Pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte pour les listes qui ne se présentent pas sous le sigle d'un groupe politique reconnu au Conseil de la Communauté française, des déclarations individuelles d'apparentement à une autre liste démocratique. » ;
Considérant qu'au vu de ce décret, il y a lieu, en vue d'assurer une représentation proportionnelle des Conseils Communaux au sein des Conseils d'Administration de Télésambre, d'arrêter la composition politique desdits Conseils Communaux ;
Attendu qu'en ce qui concerne la composition politique exacte du Conseil Communal, il y a lieu de tenir compte des déclarations individuelles éventuelles d'apparentement et/ou de regroupement telles que définies à l'article 70 § 5 – 2ème alinéa du susdit décret ;
Considérant que lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communal de ce jour, chaque Conseiller Communal a été invité à produire sa déclaration d'apparentement et/ou de regroupement ;
Vu les déclarations d'apparentement et/ou de regroupement reçues lors de cette séance ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A C T E :

Article 1 – La composition politique du Conseil Communal issu des élections du 8 octobre 2006 en ce qui concerne l'application de l'article 70 § 5 du décret du 27/02/2003 relatif à la télévision locale « Télésambre » est arrêtée comme suit :

Monsieur Jean-François GATELIER	Bourgmestre, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	CDH
Monsieur François DUCARME	Echevin, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL.	CDH
Monsieur Michel POUCET	Echevin, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Philippe HANON	Echevin, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	Non apparenté
Monsieur Charles SCHEPERS	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	CDH
Madame Annie DEBRUXELLES	Conseillère communal, élue le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Madame Marie-Rose CHARLIER	Conseillère communal, élue le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Monsieur Philippe ALBESSART	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Monsieur Alex DEMEULDRE	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	PS
Monsieur Alain LALMANT	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste MIL	PS
Monsieur Benoît LEGROS	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Monsieur Claude KNOPS	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	MR
Mademoiselle Sylvie MICHAUX	Conseillère communal, élue le 08/10/2006 sur la liste MIL	PS
Madame Jocelyne BERHIN	Conseillère communal, élue le 08/10/2006 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Philippe HUBERT	Conseiller communal, élu le 08/10/2006 sur la liste CLES	CDH

Article 2 – La composition politique du Conseil Communal arrêtée à l'article 1er restera valable pour toute la durée de la législature en cours.

Article 3 – La présente délibération sera transmise la télévision locale « Télésambre » concernée, ainsi qu'à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, pour disposition.

9. Intercommunales : information sur les formalités de déclarations individuelles facultatives d'apparentement

Par son courrier du 30 mai 2006, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne Philippe COURARD, a rappelé aux autorités communales les modalités d'installation des nouveaux organes intercommunaux issus des élections du 8 octobre 2006 et notamment le prescrit du décret du 19 juillet 2006, modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, MB 23/08/2006 ;

Il y a lieu de retenir que les déclarations individuelles facultatives d'apparentement en vue de déterminer les futurs conseils d'administration des intercommunales auxquelles Sivry-Rance fait partie, à savoir : l'AIESH, INTERSUD et IGRETEC doivent intervenir avant le 1er mars 2007.

En ce qui nous concerne, cette formalité sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil communal qui se déroulera en principe le 28 décembre prochain.

10. Conseil de Police : information sur la procédure de désignation des Conseillers de police - Dispositions légales, à savoir :

- **Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (LPI MB 05/01/1999 Article 12 à 24).**
- **Proposition de Loi du 1er décembre 2006 modifiant les articles 16, 18 et 20 de la loi du 7 décembre 1998 (MB 4/12/2006).**
- **Circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000, relative à l'élection des membres du Conseil de police dans une zone pluricommunale (MB 29/12/2000).**

Lors de la prochaine séance du Conseil communal, il sera également procédé à la désignation des conseillers de police qui feront partie du Conseil de police de la zone Botha, comprenant les communes de Beaumont, Chimay, Momignies, Froidchapelle et Sivry-Rance (17 conseillers plus les 5 bourgmestres de droit).

Pour notre commune, il y aura lieu de désigner trois conseillers, soit un de plus que lors de la législature précédente (proportionnelle par rapport au chiffre de population des différentes communes).

Suite à la modification récente de la loi, les acte de présentation des candidats effectifs et suppléants devront être déposés entre les mains du Bourgmestre, assisté du Secrétaire communal, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'élection soit le 27 décembre 2006.

L'installation du Conseil de police intervenant le 1er février 2007.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,

J.J. GUILLAUME J-F. GATELIER